



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant publication de la liste régionale des formations et organismes éligibles  
relevant du solde de la taxe d'apprentissage (13%)  
au titre de l'année 2022**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifiée par l'ordonnance n°2019-861 du 21 août 2019 ;

**VU** les articles L6241-2, L6241-4, L6241-5 du Code du travail ;

**Vu** l'instruction DGEFP/MAAQ/2021/179 du 4 août 2021 relative à l'élaboration et la publication des listes préfectorales mentionnées aux articles R6241-21 et R6241-22 du Code du travail relatives au versement du solde de la taxe d'apprentissage ;

**VU** les listes transmises par les services de l'État pour favoriser le développement des formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, et l'insertion professionnelle en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'année 2022 ;

**VU** la liste communiquée par le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant les organismes participant au service de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11° de l'article L6241-5 ;

**Vu** l'avis rendu le 22 décembre 2021 par le bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) suite à sa consultation écrite ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : sont publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'année 2022, la liste des formations et organismes éligibles relevant du solde de la taxe d'apprentissage mises en oeuvre par les établissements mentionnés à l'article L6241-5 du Code du travail, ainsi que la liste des organismes participant au service public de l'orientation, implantés en région PACA, susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires mentionnées à l'article L6241-2 du Code du travail.

**Article 2** : Les deux listes peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'adresse suivante : <https://www.paca.gouv.fr>

**Article 3** : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 23 décembre 2021

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général adjoint  
pour les affaires régionales

**Signé**

Philippe SCHONEMANN